



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2009**

À une séance extraordinaire tenue le 31 août 2009, à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse  
M. Léopold Rousseau, conseiller no 1  
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
M. Jacques Fortier, conseiller no 3  
Mme Julie Rousseau, conseillère no 4  
M. Mario Côté, conseiller no 5  
M. Bernard Ouellet, conseiller no 6

La directrice générale adjointe atteste que 2 personnes sont présentes dans la salle.

---

**ORDRE DU JOUR**

**PRÉLIMINAIRES :**

---

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

**ÉTUDE :**

---

4. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 622-2009 modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 590-2007 afin d'ajouter des dispositions applicables au démantèlement des véhicules lourds dans la zone 192 I
  5. Servitude Hydro-Québec et Télus communication
  6. PIIA – Patrimoine acceptation de 4 permis
  7. PIIA – route 273 acceptation d'un permis
  8. Période de questions
  9. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
  10. Clôture de la séance extraordinaire
- 

14402-08-2009  
point no 2

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 août 2009 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

---

14403-08-2009  
point no 3

**VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.



Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

14404-08-2009  
point no 4

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 622-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE 192 I**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a adopté le règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 de la municipalité de Saint-Apollinaire afin de permettre le démantèlement de véhicules lourds comme usage complémentaire à l'usage vente de véhicules lourds et d'y prescrire certaines normes relativement à l'aménagement et à l'entreposage;

ATTENDU QUE les modifications au présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 août 2009 par Jacques Fortier, conseiller no 3;

ATTENDU QU'une consultation publique faite au moyen d'une assemblée publique tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 24 août 2009;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarant l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3  
ET RÉSOLU majoritairement, le conseiller no 5, Mario Côté, votant contre.

D'adopter le second projet de règlement 622-2009.

Adopté à la majorité

14405-08-2009  
point no 5

**SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET TÉLUS COMMUNICATION**

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Société Télus Communications demandent une servitude sur le lot 4 062 928 situé sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE ce lot du cadastre du Québec appartient à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la mairesse et la directrice générale ou son adjointe soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité les actes relatifs à ces servitudes.

Adopté à l'unanimité

14406-08-2009  
point no 6

**PIIA – PATRIMOINE, ACCEPTATION DE 4 PERMIS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- N° 2009-417 pour le 33, rue de l'Église - agrandissement résidentiel
- N° 2009-359 pour le 42, rue Principale - revêtement extérieur de la résidence
- N° 2009-203 pour le 166 et 168, rue Principale - refaire les escaliers des galeries latérales
- N° 2009-414 pour le 40, rue Rousseau - refaire la verrière



ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les permis sont assujettis à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement n° 594-2007 en considérant qu'elles font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder les permis relatifs aux demandes n° : 2009-417, 2009-359, 2009-203, 2009-414.

Adopté à l'unanimité

---

14407-08-2009  
point no 7

### **PIIA – ROUTE 273, ACCEPTATION D'UN PERMIS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis n° 2009-408 afin d'installer une clôture sur une partie de la ligne latérale de la propriété située au 422, Route 273;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans une zone où les permis sont assujettis à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder le permis relatif à la demande de permis numéro 2009-408.

Adopté à l'unanimité

---

14408-08-2009  
point no 9

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 31 août 2009 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

---

14409-08-2009  
point no 10

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De clôturer la séance extraordinaire le 31 août 2009, à 19 h 14.

Adopté à l'unanimité

---

Ginette Moreau,  
Mairesse

Martine Couture,  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

---